

Règlement Prix Reine Paola – Edition 2024

« Récompenser et mettre en lumière des projets d'inclusion remarquables »

A l'initiative de Sa Majesté la Reine Paola, il y a plus de 30 ans, la Fondation Reine Paola a pour mission de soutenir et de promouvoir des projets visant à **réduire les inégalités entre les jeunes** et à œuvrer pour que chacun d'entre eux puisse bénéficier en Belgique de chances égales de réussite dans la vie.

Dans ce cadre, elle souhaite **reconnaitre et encourager** les nombreuses et belles initiatives menées par des équipes dynamiques et enthousiastes de notre pays qui œuvrent à cette fin en organisant des activités pour les **jeunes de 3 à 25 ans** issus de milieux défavorisés qui visent à **améliorer la formation et l'inclusion** de ces jeunes dans la société.

Afin de **mettre à l'honneur les initiatives les plus remarquables** en la matière, le Conseil d'Administration de la Fondation (« le Conseil », a décidé de lancer un **appel à projets** dont le Règlement ci-après a été arrêté en sa séance du 3 octobre 2023.

Article 1 :

Il est institué un prix qui porte le nom de "Prix Reine Paola" (le ou les « Prix »), visant à reconnaître des personnes passionnées qui organisent, en Belgique, des activités pour les jeunes de 3 à 25 ans destinées à améliorer leur formation et leur inclusion dans la société. Le Prix consiste en un diplôme et une contribution financière.

Article 2 :

Toute association ou organisation ayant son siège en Belgique peut soumettre une candidature. La candidature d'un projet lié à une école peut être introduite pour autant que le projet soit réalisé en dehors de la mission d'enseignement conférée à cette école.

Article 3 :

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent être concrets et répondre cumulativement aux 6 critères suivants :

1. Avoir comme public-cible les jeunes de 3 à 25 ans issus de milieux défavorisés ;
2. Encourager et améliorer le développement des apprentissages, les talents, les potentialités et l'épanouissement psycho-social de ces jeunes ;
3. Viser à améliorer l'inclusion et la formation de ces jeunes ;
4. Concerner un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Le soutien extra-scolaire ;
 - Les arts et la culture ;
 - La citoyenneté ;

- L'environnement et le développement durable ;

- Les langues ;
 - Les nouvelles technologies ;
 - les sports ;
5. Avoir été déjà réalisé au moins une fois entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2023 et se poursuivre dans la durée ;
 6. Avoir un caractère reproductible : le projet soumis doit pouvoir être source d'inspiration pour des tiers et pouvoir être répliqué par ces derniers.

Le Jury aura une attention particulière pour les projets originaux et novateurs.

Article 4

Pour l'attribution des Prix, il sera constitué un jury (le « Jury »).

Le Jury décernera un ou plusieurs prix dans les catégories reprises ci-dessous :

- A. Les enfants (3-12)
- B. Les adolescents (10-18)
- C. Les jeunes adultes (16-25)

Le Conseil nomme le ou la Président(e) et les membres de ce Jury.

Le Jury délibère en toute indépendance et en toute autonomie.

Article 5

Le Secrétariat général de la Fondation Reine Paola organise les appels aux candidatures.

La procédure est détaillée sur le site internet de la Fondation Reine Paola.

Article 6

Le Conseil statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.

Article 7

Les membres du Conseil ainsi que les membres du Jury désignés pour l'attribution du Prix ou des organisations dont ces derniers font partie ne peuvent faire acte de candidature.

Article 8

Le Conseil et le Jury s'engagent à ne rendre publiques, d'aucune manière que ce soit, les candidatures au Prix. Il en est de même des procès-verbaux des délibérations du Jury.

Article 9

Les lauréats s'engagent, à la demande de la Fondation, à répondre aux questions des médias concernant la réalisation qui s'est vu attribuer un Prix. La Fondation peut également demander aux lauréats de participer à des exposés publics.

Article 10

Les nominés ou lauréats du Prix autorisent la Fondation Reine Paola à publier sur son site, ses réseaux sociaux ou via tout autre canal de communication un résumé du projet, des photos ou un film relatant le projet, ainsi que, le cas échéant, des photos prises lors de la remise du Prix.

Les nominés ou lauréats s'engagent à prévenir en temps utile les mineurs concernés et leurs parents de cette publication éventuelle. Ils transmettront toute objection éventuelle à ce sujet à la Fondation Reine Paola, qui en tiendra compte.